

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	17	4 février 2026	4 février 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

<i>Objet de la délibération DE202602 03 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DE LA COMMUNE</i>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2026, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2026 suivants (maintien des taux 2025) :

Désignation des taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,50
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70
Taxe d'habitation (Y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	12,11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.